



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/23

Objet : marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers – Lot n° 1 : fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi professionnels, ainsi que la maintenance des nouveaux appareils, conclu avec la société SYCCAF - Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/23

Objet : marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers – Lot n° 1 : fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi professionnels, ainsi que la maintenance des nouveaux appareils, conclu avec la société SYCCAF - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2019-11-27/16 en date du 27 novembre 2019 relative à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU le marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques - Lot n° 1 « Fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels ainsi que la maintenance des nouveaux appareils », notifié le 20 juillet 2020 à la société SYCCAF,

VU l'avenant annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers – Lot n° 1 : fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi professionnels, ainsi que la maintenance des nouveaux appareils a été notifié le 20 juillet 2020 à la société SYCCAF,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans,

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé à la présente délibération a pour objet de prendre en compte la révision contractuelle indiciaire prévue au marché,

CONSIDÉRANT que l'indice pondéré utilisé est l'indice FSD2 – Frais et services divers – modèle de référence n° 2 (Le Moniteur),

CONSIDÉRANT que cette révision aboutit au déplafonnement de la clause de sauvegarde stipulée à l'article 8.2 du Cahier des clauses administratives particulières, pour la porter de 3 % à 35 %,

CONSIDÉRANT que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété par l'avenant n° 1 et réévalué en ce sens, est annexé à l'avenant,

Délibération n° 2023-09-27/23

Objet : marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers – Lot n° 1 : fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi professionnels, ainsi que la maintenance des nouveaux appareils, conclu avec la société SYCCAF - Avenant n° 1.

CONSIDÉRANT que cet avenant prend effet à compter du 20 juillet 2023 et que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-07 relatif à la fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers – Lot n° 1 : fourniture, livraison pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi professionnels, ainsi que la maintenance des nouveaux appareils, attribué à la société SYCCAF, et son annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023